

Notice d'information

S é r é n a



ma mutuelle santé

Une aide d'urgence
en complément de vos garanties
médico-chirurgicales

24 h/24, 7 j/7

05 49 32 24 63

Nul ne sait de quoi demain sera fait.

C'est cette incertitude qui fait le sel de la vie.

Pour chacun d'entre nous, l'avenir est avant tout porteur de projets.

Mais en cas de problèmes de santé, la vie familiale peut se trouver soudain perturbée.

Pour faire face à cette désorganisation, la Mocen a souscrit un contrat à caractère obligatoire d'assistance à domicile auprès de la MAIF (les prestations étant servies par Séréna).

Il a pour vocation de vous aider 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en cas d'accident corporel, de maladie aiguë non chronique ou de décès.

Cette notice d'information à conserver vous donne tous les éléments utiles sur les prestations Séréna et leurs modalités d'application.

N'hésitez pas à nous appeler au numéro indiqué sur la carte ci-jointe.

Vous aider face aux difficultés, c'est notre métier.

Maguy BEAU
Présidente de la Mocen

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Beau', with a long horizontal stroke extending to the right and a vertical stroke extending downwards.



Quelles prestations vous sont

1 En cas d'accident corporel ou de

Vous-même ou votre conjoint/concubin êtes hospitalisé(e) ou immobilisé(e) à votre domicile pour raison médicale. Vous ne pouvez plus vous occuper de vos enfants, de vos animaux domestiques ni assurer les tâches ménagères courantes. Vous craignez de vous retrouver seul(e) à l'hôpital.

NOS SOLUTIONS

Séréna-Mocen organise et prend en charge, pendant la durée de l'immobilisation et dans la limite d'un mois :

- la garde de vos enfants de moins de 16 ans et/ou de vos ascendants dépendants vivant sous votre toit. Cette garde sera assurée par des personnels spécialisés à concurrence de 30 heures ou grâce au déplacement d'un proche à votre domicile, ou encore grâce au transport de vos enfants et/ou ascendants dépendants chez ce proche ;
- la conduite à l'école de vos enfants deux fois par jour pendant 5 jours ;
- le déplacement d'un proche à votre chevet ainsi que l'hébergement de ce proche pour deux nuits, à concurrence d'un total de 300 € ;
- la réalisation des tâches ménagères (ménage, préparation des repas, entretien du linge) à concurrence de 2 heures par jour et de 30 heures maximum ;
- la garde de vos animaux familiers (chiens, chats) en pension animalière, ou à votre domicile, ou leur transport chez un proche dans les mêmes limites de coût ;
- la location d'un téléviseur dans votre chambre d'hôpital.

Les conditions d'application

L'hospitalisation doit avoir une durée prévisible de plus de 24 heures ou plus de 8 jours en maternité ou l'immobilisation à domicile doit avoir une durée prévisible de plus de 5 jours.

garanties par Séréna-Mocen?

maladie aiguë (non chronique)

Vos enfants de moins de 16 ans sont immobilisés.

Vous ne pouvez pas les garder.

Si l'immobilisation est longue, ils risquent de prendre du retard sur le plan scolaire.

NOS SOLUTIONS

- Séréna-Mocen organise et prend en charge, pendant la durée de l'immobilisation et dans la limite d'un mois, leur garde à domicile par des personnes spécialisées, à concurrence de 30 heures, ou grâce au déplacement d'un proche à leur chevet.
- Séréna-Mocen rembourse les frais de soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours.

Les conditions d'application

L'immobilisation doit avoir une durée prévisible de plus de deux jours pour les prestations de garde et de plus de deux semaines pour les prestations de soutien pédagogique.

Pour le soutien pédagogique, la prestation est acquise, pendant l'année scolaire en cours et à l'exclusion des périodes de vacances, pour les enfants du primaire ou du secondaire, sous la forme de cours particuliers donnés à votre domicile, à concurrence de 3 heures et 75 € par jour ouvrable.

2 En cas de décès d'un bénéficiaire par suite d'accident ou de maladie aiguë (non chronique)

NOS SOLUTIONS

Dès le premier jour, Séréna-Mocen organise et prend en charge :

- la garde des enfants de moins de 16 ans et/ou de vos ascendants dépendants vivant sous votre toit ;
- la réalisation des tâches ménagères ;
- la garde de vos animaux familiers,

dans les mêmes conditions que celles mentionnées en page 4.

De plus, Séréna-Mocen peut vous aider à faire face aux dépenses immédiates en vous consentant une avance de fonds d'un montant maximum de 1 500 € et remboursable dans un délai d'un mois.

La mise en œuvre de ces prestations est appréciée avec vous lors de votre appel, selon votre situation et vos besoins.

Ces prestations n'ont pas vocation à se substituer aux solidarités naturelles de famille ou de voisinage, ou aux prestations dues par les organismes sociaux ou votre employeur, mais à les compléter s'il y a lieu.

Par ailleurs, Séréna-Mocen n'intervient pas après coup pour le remboursement de dépenses engagées sans accord préalable.

Sérénia-Mocen vous accompagne aussi au quotidien

Sur simple appel téléphonique.

Une permanence médicale

pour, par exemple :

- mieux comprendre une ordonnance ou un terme médical dont le sens vous échappe,
- savoir à quoi peut correspondre un symptôme tel que douleur, fièvre ou éruption cutanée, et à définir en conséquence le degré d'urgence d'une visite médicale,
- déterminer ce qu'il convient de faire en attendant l'arrivée du médecin,
- évoquer par téléphone des préoccupations personnelles de santé...

Des informations dans le domaine administratif et social

à propos :

- de votre vie de consommateur,
- de formalités,
- de vos droits sociaux,
- des démarches à la suite d'un décès,
- de l'emploi d'une aide à domicile...

Qui peut bénéficier des services de Séréna-Mocen?

Vous-même et vos ayants droit Mocen.

Où s'appliquent les garanties Séréna-Mocen?

Pour les adhérents domiciliés en France métropolitaine, les garanties sont mises en œuvre dans les limites du territoire métropolitain.

Pour les adhérents domiciliés dans un Dom, les garanties sont mises en œuvre dans les limites de ce département.